

Ligue A Féminine :

- BEZIERS

La Commission décide :

- De maintenir l'encadrement de la masse salariale à 277 K€ pour la saison 2015/2016
- De lever le sursis sur l'amende de 7000€ que le Conseil Supérieur avait appliqué dans une décision en date du 28 janvier 2015, cette amende devenant donc ferme et due par le club.

- CHAMALIERES

La Commission décide :

- De maintenir la masse salariale du club au montant de 250 K€ pour la saison 2015/2016.
- De sanctionner le club d'un retrait de 2 points fermes et de 2 points avec sursis pour inobservation des décisions de la DNACG et des engagements pris auprès d'elle, conformément à l'article 13 du Chapitre 3 de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG.
- De sanctionner le club d'une amende de 2500€ pour communication d'informations inexacts et/ou incohérentes à la DNACG, conformément à l'article 10.b du Chapitre 3 de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG.

- TERVILLE-FLORANGE

La Commission décide :

- De sanctionner le club d'une amende de 1 500 € pour communication d'informations inexacts et/ou incohérentes à la DNACG, conformément à l'article 10.b de l'annexe 2 du Règlement DNACG.
- De maintenir l'encadrement de masse salariale fixé par la CACCP pour la saison 2015/2016, soit 240 K€.

Ligue A Masculine :

- ASCANNES

La Commission décide :

- De maintenir l'encadrement de masse salariale fixé par la CACCP pour la saison 2015/2016, soit 397 K€.
- De fixer, conformément au souhait du club, un plan d'apurement sur trois saisons selon les échéances suivantes :
 - ✓ Saison 2015/2016 : 22 K€
 - ✓ Saison 2016/2017 : 58 K€
 - ✓ Saison 2017/2018 : 58 K€
- De sanctionner le club d'un retrait de 3 points pour communication d'informations inexactes et/ou incohérentes à la DNACG, conformément à l'article 10.b du Chapitre 3 de l'annexe 2 du Règlement DNACG

- BEAUVAIS

La Commission décide :

- De sanctionner le club d'une interdiction totale de recrutement pour la saison 2015/2016.

- LYON

La Commission décide :

- De sanctionner le club d'une interdiction totale de recrutement pour la saison 2015/2016.

- SÈTE

La Commission décide :

- De confirmer l'encadrement de masse salariale fixé par la CACCP pour la saison 15/16, soit 433K€.
- De sanctionner le club d'un retrait de 4 points pour communication d'informations inexactes et/ou incohérentes à la DNACG, conformément à l'article 10.b du Chapitre 3 de l'annexe 2 du Règlement DNACG.
- De sanctionner le club d'une amende de 1500€ pour retard, production incomplète et/ou non production des documents visés à l'article 9 de l'annexe n°2 du Règlement DNACG, conformément à l'article 14 du chapitre 3 de l'annexe n°2 de ce même Règlement DNACG.

Ligue B Masculine :

- CAMBRAI

La Commission décide :

- De sanctionner le club d'une amende de 2500€ pour inobservation des décisions de la DNACG et des engagements pris auprès d'elle, conformément à l'article 13 du Chapitre 3 de l'annexe n°2 du Règlement DNACG ;
- De confirmer l'encadrement de masse salariale fixé par la CACCP pour la saison 2015/2016, soit 209 K€.

- NICE

La Commission décide :

- De sanctionner le club d'une amende de 1 500€ pour inobservation des décisions de la DNACG et des engagements pris auprès d'elle, conformément à l'article 13 du Chapitre 3 de l'annexe 2 du Règlement DNACG ;
- De confirmer l'encadrement de masse salariale fixé par la CACCP pour la saison 2015/2016, soit 330 K€.

- RENNES

La Commission décide :

- De maintenir l'encadrement de masse salariale fixé par la CACCP pour la saison 2015/2016, soit 372 K€.
- De sanctionner le club d'une amende de 760 € pour retard, production incomplète et/ou non production des documents visés à l'article 9 de l'annexe n°2 du Règlement DNACG, conformément à l'article 14 du chapitre 3 de l'annexe n°2 de ce même Règlement DNACG ;
- De retirer 3 points pour communication d'informations inexactes et/ou incohérentes à la CACCP, conformément à l'article 10.b) du chapitre 3 de l'annexe n°2 du Règlement de la DNACG.